



18 décembre 2020

Coronavirus (COVID-19)

Adaptation des modalités d'indemnisation des cas de rigueur des secteurs du voyage et de l'événementiel

Les modalités d'indemnisation des cas de rigueur des secteurs du voyage et de l'événementiel ont été adaptées par le Conseil d'Etat. Le montant de l'aide cantonale, initialement plafonné à 300'000 francs par cas, a été augmenté à 500'000 francs afin d'assurer la concordance avec l'Ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur du 25 novembre 2020. Il sera également possible de soutenir les entreprises particulièrement touchées avec un montant cantonal complémentaire à hauteur maximale de 500'000 francs par année.

L'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur du 25 novembre dernier a nécessité d'adapter au niveau cantonal les modalités d'indemnisation des cas de rigueur des secteurs du voyage et de l'événementiel. Ainsi, conformément à l'article 8, al. 2 de l'Ordonnance, le plafond de l'aide initialement prévu à 300'000 francs a été augmenté à 500'000 francs. Ces aides seront versées par le canton qui sera ensuite remboursé de la part fédérale s'élevant à 50% de la subvention accordée.

Le Conseil d'Etat a également décidé de soutenir les entreprises particulièrement touchées par la crise, et justifiant une intervention complémentaire, en leur accordant une aide cantonale supplémentaire maximale de 500'000 francs par année. Les montants de ces aides exceptionnelles seront quant à eux entièrement financés par le canton et ne feront pas l'objet d'une participation fédérale.

Pour rappel, ces aides financières contribuent à couvrir les pertes engendrées à la suite de la pandémie de COVID-19 sur douze mois d'activité, à compter du 15 mars 2020 pour les entreprises concernées.

Tous les renseignements concernant les conditions d'octroi et les documents à déposer pour le traitement des demandes de soutien sont disponibles sur le site internet du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) (<https://www.vs.ch/web/seti/coronavirus-soutien-secteurs-voyage-evenementiel>).

Le délai de dépôt des demandes est fixé au 31 décembre 2020.

Personne de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

